



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-129 bis**

Publié le 16 mars 2021

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral interdépartemental relatif à des restrictions de mise sur le marché de productions agricoles d'origine animale issues de zones reconnues contaminées par des métaux lourds

Arrêté préfectoral interdépartemental relatif à des restrictions sanitaires d'utilisation et de mise sur le marché de productions agricoles végétales issues de zones reconnues contaminées par des métaux lourds

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant ordonnancement secondaire - Annule et remplace la décision du 24 novembre 2020

Décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France – missions du Nord– Annule et remplace la décision du 23 novembre 2020

Décision portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France – missions du Pas-de-Calais - Annule et remplace la décision du 23 novembre 2020

Arrêté préfectoral interdépartemental
relatif à des restrictions de mise sur le marché de productions agricoles d'origine animale
issues de zones reconnues contaminées par des métaux lourds

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite agricole

- Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment ses articles 14 et 19 ;
- Vu la directive n° 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux ;
- Vu le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale et notamment les dispositions relatives à l'information sur la chaîne alimentaire ;
- Vu le règlement (CE) n°1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 modifié portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;
- Vu Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le Livre II, Titre III ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif au registre d'élevage ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2009 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'information sur la chaîne alimentaire pour les lots de volailles et de lagomorphes destinés à l'abattage en vue de la consommation humaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2012 relatif aux modalités de mise en œuvre des informations sur la chaîne alimentaire dans les filières d'ongulés domestiques et de ratites ;
- Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 30 juin 2020 relatif à des restrictions de mise sur le marché de productions agricoles d'origine animale issues de zones reconnues contaminées par des métaux lourds ;
- Vu l'avis 2009-SA-0087 de l'ANSES du 27 juillet 2009, notamment son annexe 3 concernant les bonnes pratiques de pâturage ;
- Vu le rapport final « Campagne de mesures des teneurs en plomb et en cadmium autour de l'ancien site industriel Metaleurop Nord à Noyelles-Godault (62) » de février 2011 de l'étude réalisée pour le compte

de l'ADEME ;

Vu La campagne exploratoire de mesures des teneurs en plomb et en cadmium menée en 2019 et en 2020 autour du site Umicore-Nyrstar et les résultats constatés comparables à ceux autour du site Métaleurop ;

Vu l'avis 2017-SA-0036 de l'ANSES du 24 avril 2018 relatif au risque sanitaire lié à la mise sur le marché et à la consommation de productions végétales produites sur un site pollué en plomb et cadmium par l'ancienne fonderie Métaleurop ;

Considérant que les résultats des analyses pour la recherche de cadmium et de plomb effectuées sur des prélèvements de sols et de végétaux produits dans l'aire géographique autour de l'ancien site industriel Métaleurop et autour du site industriel Umicore-Nyrstar, permettent d'établir la présence généralisée de ces métaux lourds dans l'environnement ;

Considérant que les productions végétales autour des sites industriels Métaleurop et Umicore-Nyrstar présentent des teneurs significatives en cadmium et en plomb et peuvent être non-conformes aux exigences réglementaires ;

Considérant que tout animal détenu plus de trois mois dans une exploitation est essentiellement nourri par des produits végétaux cultivés ou récoltés sur cette exploitation, sauf éventuellement en cas d'élevage de type hors-sol sans parcours extérieur ;

Considérant les résultats régulièrement défavorables à la recherche de plomb et de cadmium effectuées sur des foies et des reins d'animaux provenant de la zone Métaleurop lors des prélèvements officiels effectués par les services vétérinaires d'inspection en abattoir ;

Considérant que pour assurer la protection de la santé des consommateurs, il convient de vérifier que les denrées alimentaires mises sur le marché ne sont pas préjudiciables à la santé ; que pour déterminer si une denrée alimentaire est préjudiciable à la santé, il est tenu compte des effets toxiques cumulatifs probables ;

Considérant que, hors tabagisme et exposition professionnelle, l'alimentation représente la principale voie d'exposition de la population générale au cadmium ;

Considérant qu'une phase transitoire est nécessaire pour permettre la reconversion de productions agricoles alimentaires en productions à destination non alimentaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Nord et du directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Arrêtent :

Article 1^{er} – Champ d'application

Le présent arrêté fixe, pour les zones définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions d'activité d'élevage ainsi que les restrictions de mise sur le marché à destination de la consommation humaine ou de l'alimentation animale des produits d'origine animale mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Article 2 – Caractérisation des zones reconnues contaminées par des métaux lourds

1- Au titre du présent arrêté, les aires géographiques dont les sols sont reconnus pollués par le cadmium et le plomb autour des deux sites industriels sont définies comme suit :

- Zone 1 : zone présentant dans le sol une teneur en cadmium supérieure à 20 ppm, ou une teneur en plomb de plus de 1000 ppm ;
- Zone 2 : zone présentant dans le sol une teneur en cadmium supérieure à 10 ppm et inférieure ou égale à 20 ppm, ou une teneur en plomb supérieure à 500 ppm et inférieure ou égale à 1000 ppm ;
- Zone 3 : zone présentant dans le sol une teneur en cadmium supérieure à 5 ppm et inférieure ou égale à 10 ppm, ou une teneur en plomb supérieure à 200 ppm et inférieure ou égale à 500 ppm.

2- La carte des zones mentionnées au point 1 ainsi que la liste des communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais concernées pour tout ou partie de leur territoire figure en annexe A du présent arrêté.

Toute parcelle cadastrale incluse dans l'une des zones mentionnées au point 1 ci-dessus est soumise aux

dispositions du présent arrêté dès lors que des productions agricoles végétales ou animales y seraient produites pour mise sur le marché.

Article 3 – Définitions

Aux fins du présent arrêté, les définitions suivantes s'appliquent ;

- a) exploitation agricole : installation où sont effectuées des activités agricoles correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que celles qui sont dans le prolongement de l'acte de production, selon la définition de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- b) détenteur : toute personne physique ou morale qui a la charge effective des animaux à titre permanent ou temporaire, y compris durant le transport ou sur un marché ;
- c) lot d'animaux : groupe d'animaux ayant été exposé aux mêmes dangers sanitaires pendant une période définie ;
- d) denrée alimentaire : tout produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré par l'être humain, tel que défini à l'article 2 du règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 modifié susvisé ;
- e) mise sur le marché : l'offre en vue de la vente ou toute autre forme de cession, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que la vente, la distribution et les autres formes de cession proprement dites, y compris en remise directe ou la cession à des points de vente pour la remise directe, telle que définie à l'article 3 du règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 modifié susvisé ;
- f) traçabilité : la capacité de retracer, à travers toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution, le cheminement d'une denrée alimentaire ou d'un animal producteur de denrées alimentaires, telle que définie à l'article 3 du règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 modifié susvisé.

Article 4 – Notifications individuelles

Les responsables des exploitations agricoles concernées par les mesures du présent arrêté reçoivent une notification individuelle du directeur départemental de la protection des populations du département d'implantation du siège social de l'exploitation.

Article 5 – Restriction des activités d'élevage

En application de l'article L. 2215-1 du code des collectivités territoriales, les activités d'élevage sont interdites dans le périmètre de la zone 1 telle que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 – Restriction à la mise sur le marché des produits d'origine animale

1- En application des règlements (CE) n° 178/2002 et n° 1881/2006 susvisés, sont déclarés préjudiciables à la santé humaine, et sont interdits de mise sur le marché, le foie et les reins de tout animal (bovin, ovin, caprin, porc, volaille) ayant été détenu plus de trois mois dans une exploitation située en tout ou partie dans une des zones mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

2- En application du règlement (CE) n° 854/2004 susvisé, les abats mentionnés au paragraphe précédent issus d'animaux abattus dans des abattoirs agréés de boucherie et de volailles sont retirés des circuits de transformation des denrées destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation animale.

Article 7 – Dérogations aux restrictions de mise sur le marché des produits d'origine animale visées à l'article 6

Lorsque dans un élevage, une absence d'exposition par voie orale en cadmium et en plomb pendant la vie de l'animal peut être démontrée, notamment pour les élevages hors-sol sans parcours extérieur, l'exploitant agricole peut solliciter une dérogation individuelle par demande écrite à la direction départementale de la protection des populations du département concerné.

La demande écrite comporte tout justificatif relatif à l'origine et à la qualité sanitaire des aliments destinés aux animaux et un engagement à respecter un approvisionnement en aliments conformes aux normes

réglementaires en ce qui concerne les teneurs en cadmium et en plomb.

La dérogation peut être accordée après instruction de la demande par décision du directeur départemental de la protection des populations qui précise notamment les catégories d'animaux bénéficiant de cette dérogation et les conditions de son maintien.

Article 8 – Traçabilité

1- Au titre de l'information sur la chaîne alimentaire prévue par le règlement (CE) n° 853/2004 susvisé, tout détenteur doit, pour chaque animal ou lot d'animaux ayant été détenu plus de trois mois dans une exploitation située en tout ou partie dans une des zones mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, et quittant cette exploitation, faire porter la mention « Plomb-Cadmium – Saisie foie reins » sur le document de transmission des informations sur la chaîne alimentaire selon les modalités prévues par instruction ministérielle.

2- Le document de transmission des informations sur la chaîne alimentaire doit parvenir à l'abattoir destinataire dans les délais réglementaires.

3- Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage, pour tout animal ou lots d'animaux visés au point 1, les informations sur la chaîne alimentaire, ainsi que les documents commerciaux et certificats de saisie vétérinaire, sont enregistrés dans le registre d'élevage de l'exploitation d'origine et sont conservés au moins cinq ans par le détenteur.

4- Si les animaux quittant une exploitation située en tout ou partie dans une des zones mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ne sont pas destinés à l'abattage immédiat, les informations sur la chaîne alimentaire sont à enregistrer dans le registre d'élevage de l'exploitation d'accueil et doivent être conservées au moins cinq ans. Elles doivent être transmises à l'abattoir pour l'abattage de l'animal ou du lot d'animaux concerné selon les mêmes modalités que celles prévues au point 2 du présent article.

5- Le format de ce document de transmission des informations sur la chaîne alimentaire est précisé en fonction de l'espèce animale par les arrêtés ministériels du 20 mars 2009 et du 14 novembre 2012 susvisés.

6- Un bilan annuel des saisies des foies et des reins est transmis par chaque éleveur concerné à la DDPP du département d'implantation du siège social de son exploitation.

Article 9 – Bonnes pratiques d'alimentation pour les animaux

Afin de réduire l'exposition au cadmium et au plomb des animaux détenus dans une exploitation située en tout ou partie en zone 2 ou 3, il est recommandé de compléter leur alimentation par des aliments sains ne provenant pas des zones définies à l'article 2 du présent arrêté, et d'éviter l'incorporation de terre contaminée dans l'alimentation des animaux. Ainsi, il est recommandé en zones 2 et 3 :

- de ne pas déposer les aliments ou compléments alimentaires directement sur le sol ;
- de ne pas mettre les animaux à pâturer ou en libre parcours dans les parcelles ;
- d'appliquer les bonnes pratiques de pâturage définies par l'ANSES et rappelées à l'annexe B du présent arrêté ;
- d'appliquer les bonnes pratiques pour l'ensilage ou la fenaison de végétaux définies par l'ANSES et rappelées à l'annexe B du présent arrêté.

Article 10 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 11 – Recours

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 12 – Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral interdépartemental du 30 juin 2020 relatif à des restrictions de mise sur le marché de productions agricoles d'origine animale issues de zones reconnues contaminées par des métaux lourds.

Article 13 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais les sous-préfets des arrondissements de Lens et de Douai, les maires des communes figurant à l'annexe A du présent arrêté, les commandants des groupements de gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations du Nord, le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Lille, le

MARS 2021

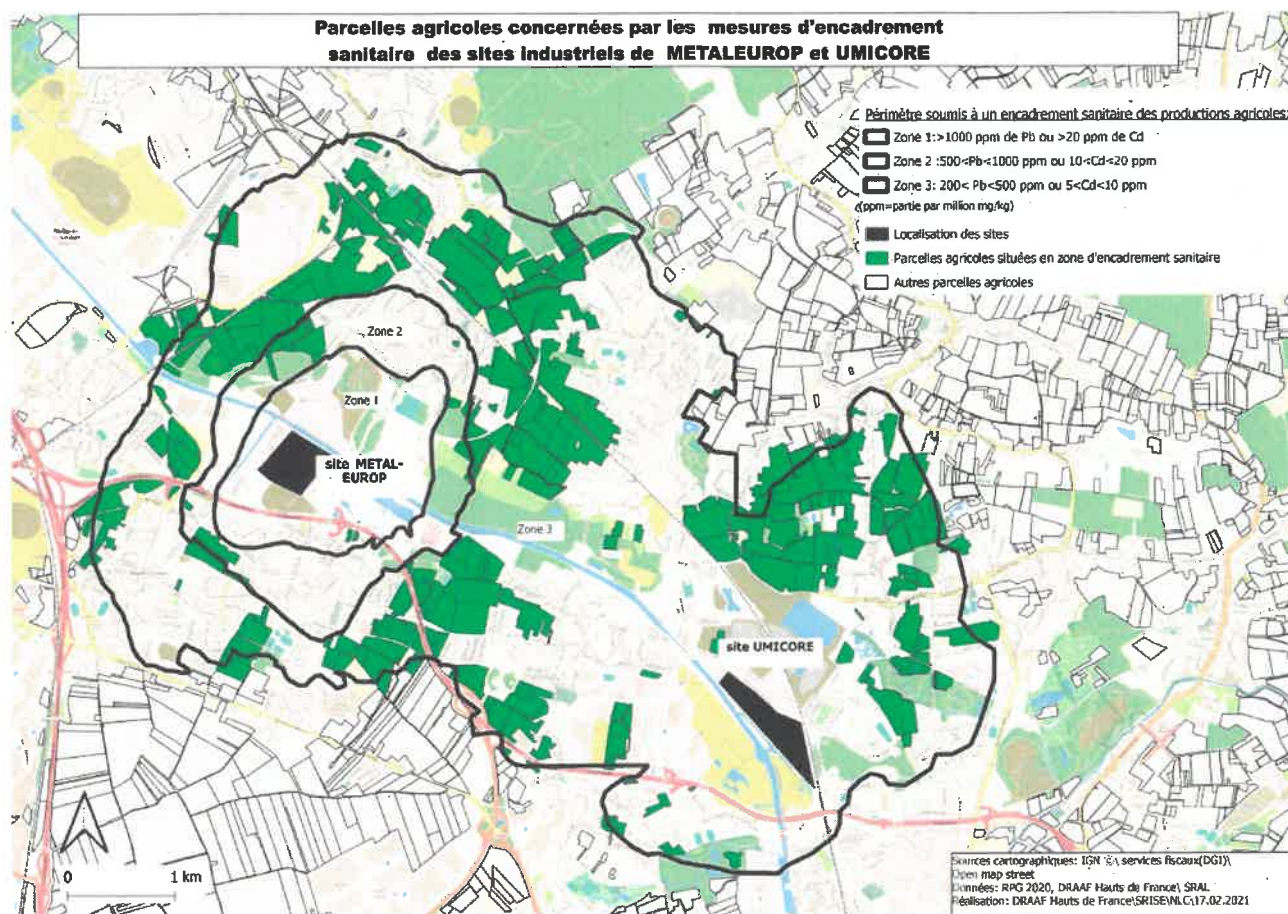
Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Michel LALANDE

Le Préfet du Pas-de-Calais

Louis LE FRANC

Annexe A – Cartographie des zones et liste des communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais concernées pour tout ou partie de leur territoire par le présent arrêté



Code INSEE	Communes du NORD
59028	Auby
59234	Flers-en-Escrebieux
59452	Ostricourt
59489	Raimbecourt
59509	Roost-Warendin

Code INSEE	Communes du PAS-DE-CALAIS
62249	Courcelles-Lès-Lens
62274	Dourges
62321	Évin-Malmaison
62497	Leforest
62624	Noyelles-Godault

Annexe B – Recommandations ANSES

(a) Bonnes pratiques de pâturage :

- Mettre à pâturer les animaux dans une parcelle dont la hauteur d'herbe moyenne à l'entrée est supérieure ou égale à 10 cm.
- Sortir les animaux de la pâture lorsque l'herbe de la parcelle atteint une hauteur moyenne de 5-6 cm, hors zones de refus.
- Ne pas faire surpâturer une parcelle par les animaux.
- Éviter les pâturages d'automne prolongés et proscrire le pâturage hivernal.

(a) Bonnes pratiques d'ensilage :

- Confectionner les silos hors sol sur des terrains sains, préférentiellement sur une dalle de béton, afin de travailler dans de bonnes conditions tant lors de la confection que lors de la reprise de l'ensilage ;
- Récolter du fourrage sain et non souillé de terre, par exemple en remontant la hauteur de coupe pour l'ensilage d'herbe ;
- Ne pas rouler sur le silo avec la remorque afin d'éviter l'incorporation de terre contaminée lors de la réalisation du silo ;
- Pour les silos taupinières, recouvrir le sol d'un film étanche pour éviter la contamination de l'ensilage par le sol ;
- Ne pas utiliser de terre contaminée pour charger les films plastiques d'étanchéité des silos ; les sacs de sable partiellement remplis afin d'épouser la forme du silo sont recommandés.

(a) Bonnes pratiques de fenaison :

- Récolter du fourrage sain et non souillé de terre, par exemple en remontant la hauteur de coupe d'herbe ;
- Entreposer le foin selon des modalités adaptées afin d'éviter la présence de terre.

Arrêté préfectoral interdépartemental
relatif à des restrictions sanitaires d'utilisation et de mise sur le marché
de productions agricoles végétales issues des zones reconnues contaminées
par des métaux lourds

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques
Chevalier du Mérite agricole

- Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu la directive n° 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux ;
- Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n° 183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 modifié établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux ;
- Vu le règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 modifié portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n° 333/2007 de la Commission du 28 mars 2007 portant fixation des modes de prélèvements d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en plomb, en cadmium, en mercure, en étain organique, en 3-MCPD et en hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les denrées alimentaires ;
- Vu Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le règlement (CE) n° 152/2009 de la Commission du 27 janvier 2009 portant fixation des méthodes d'échantillonnage et d'analyse destinées au contrôle officiel des aliments pour animaux ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre II, Titre III et Titre V ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2001 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 relatif aux conditions dans lesquelles les exploitants mentionnés à l'article L.257-1 tiennent le registre mentionné à l'article L.257- 3 du code rural ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2019 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

- Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 30 juin 2020 relatif à des restrictions sanitaires d'utilisation et de mise sur le marché de productions agricoles végétales issues de zones reconnues contaminées par des métaux lourds ;
- Vu le rapport final « Campagne de mesures des teneurs en plomb et en cadmium autour de l'ancien site industriel Métaleurop à Noyelles-Godault (62) » de février 2011 de l'étude réalisée pour le compte de l'ADEME ;
- Vu La campagne exploratoire de mesures des teneurs en plomb et en cadmium menée en 2019 et en 2020 autour du site Umicore-Nyrstar et les résultats constatés comparables à ceux autour du site Métaleurop ;
- Vu l'avis 2017-SA-0036 de l'ANSES du 24 avril 2018 relatif au risque sanitaire lié à la mise sur le marché et à la consommation de productions végétales produites sur un site pollué en plomb et cadmium ;

Considérant que les résultats des analyses pour la recherche de cadmium et de plomb effectuées sur des prélèvements de sols et de végétaux produits dans l'aire géographique autour de l'ancien site industriel Métaleurop et autour du site industriel Umicore-Nyrstar, permettent d'établir la présence généralisée de ces métaux lourds dans l'environnement ;

Considérant que les productions végétales autour des sites industriels Métaleurop et Umicore - Nyrstar présentent des teneurs significatives en cadmium et en plomb et peuvent être non-conformes aux exigences réglementaires pour la consommation humaine ou l'alimentation animale ;

Considérant que le cadmium présent dans l'environnement du fait des activités humaines est un contaminant de la chaîne alimentaire potentiellement préoccupant et qu'il convient d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques visant à limiter les apports en cadmium dans l'alimentation des animaux ;

Considérant que, hors tabagisme et exposition professionnelle, l'alimentation représente la principale voie d'exposition de la population générale au cadmium ;

Considérant que, pour assurer la protection de la santé des consommateurs, il convient de vérifier que les denrées alimentaires mises sur le marché ne sont pas préjudiciables à la santé ; que pour déterminer si une denrée alimentaire est préjudiciable à la santé, il est tenu compte des effets toxiques cumulatifs probables ;

Considérant qu'aucun aliment pour animaux de rente ne doit être mis sur le marché s'il rend dangereuses pour la consommation humaine les denrées alimentaires qui en sont issues ;

Considérant que les produits destinés respectivement à la consommation humaine ou aux aliments pour animaux, dont la teneur en cadmium ou en plomb dépasse les teneurs maximales réglementaires, ne peuvent pas être mélangés à des fins de dilution avec des produits identiques ou avec d'autres produits destinés respectivement à la consommation humaine ou aux aliments pour animaux ;

Considérant qu'une phase transitoire est nécessaire pour permettre la reconversion de productions agricoles alimentaires en productions à destination non alimentaire ;

Considérant les résultats d'analyses effectuées sur les teneurs en plomb et cadmium des cultures des deux zones de Métaleurop et ceux des campagnes exploratoires menées en 2019 et 2020 sur la zone Umicore-Nyrstar ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, de la directrice départementale de la protection des populations du Nord et du directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;

Arrêtent :

Article 1^{er} – Champ d'application

Le présent arrêté fixe, pour les zones définies à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions d'activité agricole ainsi que de mise sur le marché à destination de la consommation humaine et de l'alimentation animale des productions végétales.

Article 2 – Caractérisation des zones reconnues contaminées par des métaux lourds

1- Au titre du présent arrêté, les aires géographiques dont les sols sont reconnus pollués par le cadmium et le plomb autour des deux sites industriels sont définies comme suit :

- Zone 1 : zone présentant dans le sol une teneur en cadmium supérieure à 20 ppm, ou une teneur en plomb de plus de 1000 ppm ;

- Zone 2 : zone présentant dans le sol une teneur en cadmium supérieure à 10 ppm et inférieure ou égale à 20 ppm, ou une teneur en plomb supérieure à 500 ppm et inférieure ou égale à 1000 ppm ;
- Zone 3 : zone présentant dans le sol une teneur en cadmium supérieure à 5 ppm et inférieure ou égale à 10 ppm, ou une teneur en plomb supérieure à 200 ppm et inférieure ou égale à 500 ppm.

2- La carte des zones mentionnées au point 1 ainsi que la liste des communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais concernées pour tout ou partie de leur territoire figure en annexe du présent arrêté.

Toute parcelle cadastrale incluse dans l'une des zones mentionnées au point 1 ci-dessus est soumise aux dispositions du présent arrêté dès lors que des productions agricoles végétales ou animales y seraient produites pour mise sur le marché. Les listes des parcelles cadastrales insérées en annexes sont indicatives.

Article 3 – Définitions

Aux fins du présent arrêté, les définitions suivantes s'appliquent ;

- a) activité agricole : sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation, selon la définition de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- b) exploitant agricole : toute personne exerçant à titre habituel des activités réputées agricoles, et produisant, au stade de la production primaire, des denrées alimentaires, des produits destinés à l'alimentation animale ou des aliments pour animaux d'origine végétale ;
- c) parcelle de culture : parcelle définie d'une part par ses coordonnées GPS, cadastrales ou du réseau parcellaire graphique (RPG), et d'autre part par son emblavement, c'est-à-dire par l'espèce et la variété cultivée ;
- d) lot : quantité de produit constituant une unité et ayant des caractéristiques présumées uniformes ; la production végétale d'une parcelle de culture est considérée comme lot ;
- e) denrée alimentaire : tout produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré par l'être humain, tel que défini à l'article 2 du règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 modifié susvisé ;
- f) produits destinés aux aliments pour animaux : les produits d'origine végétale à l'état naturel, frais ou conservés, et les dérivés de leur transformation industrielle, qui sont destinés à l'alimentation des animaux par voie orale, soit directement tels quels, soit après transformation ;
- g) mise sur le marché : l'offre en vue de la vente ou toute autre forme de cession, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que la vente, la distribution et les autres formes de cession proprement dites, y compris en remise directe ou la cession à des points de vente pour la remise directe, telle que définie à l'article 3 du règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 modifié susvisé ; Sont considérées comme mises sur le marché au titre du présent arrêté, la vente d'herbe sur pied, ou l'offre de mise en pâture.
- h) traçabilité : la capacité de retracer, à travers toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution, le cheminement d'une denrée alimentaire ou d'un animal producteur de denrées alimentaires, telle qu'elle est définie à l'article 3 du règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 modifié susvisé.

Article 4 – Notifications, déclarations et enregistrements

1- Les exploitants agricoles concernés par les mesures du présent arrêté reçoivent une notification individuelle de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France.

2- Les exploitants agricoles concernés apportent leur concours pour la réalisation des contrôles officiels mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

Ils déclarent à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France, au plus tard le 10 juin, l'espèce végétale qui sera récoltée au cours de l'année civile considérée, dans chacune des parcelles de culture mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Ils informent la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France 14 jours avant la date présumée de la récolte pour chaque parcelle de culture.

3- Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 susvisé, chaque exploitant tient à jour un registre consignait les données relatives aux productions végétales par parcelle de culture, notamment :

- l'espèce et la variété cultivées ;
- la date de la récolte ;
- les résultats de toute analyse d'échantillons prélevés sur des végétaux, dont ceux concernant la recherche de cadmium ou de plomb ;
- la nature des produits primaires cédés, la date de cession et la quantité cédée, y compris en cas de destruction ;
- le nom et l'adresse du destinataire.

Ce registre est conservé pendant une durée de cinq ans suivant l'année de prise en compte de l'enregistrement de la dernière information, et présenté à toute demande des agents des services de contrôle.

Article 5 – Restriction des activités agricoles

En application de l'article L. 2215-1 du code des collectivités territoriales, les activités de production agricole sont interdites dans le périmètre de la zone 1 telle que définie à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 – Restrictions à la mise sur le marché des produits végétaux

1- En raison de la suspicion de contamination par le cadmium ou le plomb, les productions végétales récoltées sur des parcelles de culture situées en zone 2 ou 3 mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont consignées chaque année et ne peuvent être mises sur le marché à destination de la consommation humaine ou de l'alimentation animale sans levée de la consignation.

Par exception, compte tenu notamment des résultats d'analyses disponibles, les productions végétales suivantes sont exclues de cet encadrement sanitaire, et ne sont pas concernées par le dispositif de consignation :

- la betterave à sucre ;
- le maïs grains destiné à l'alimentation humaine ou animale,
- le blé tendre d'hiver uniquement destiné à l'alimentation animale.

2- Toutes les cultures consignées destinées à la mise sur le marché doivent faire l'objet d'un prélèvement réalisé sur le produit à maturité à la récolte et d'une analyse sur les teneurs en plomb et cadmium. Pour tenir compte de la carence des infrastructures de stockage à laquelle sont confrontés les exploitants, une tolérance dans la réalisation des prélèvements peut s'appliquer, ils peuvent s'effectuer au plus tôt 8 jours avant la récolte.

3- La levée de consignation pour la mise sur le marché des productions végétales est conditionnée par l'obtention de résultats d'analyses conformes vis-à-vis des teneurs en plomb et cadmium, suite à la réalisation d'un contrôle officiel tel que mentionné à l'article 7.

Par exception, la levée de consignation pour la mise sur le marché des productions végétales à cycle court, à savoir les productions maraîchères avec récolte échelonnée et vente échelonnée de produits frais, peut être délivrée après réalisation des contrôles officiels sans attendre les résultats d'analyses, sous réserve de disposer d'un prélèvement conforme au cours de l'année sur la même parcelle et pour la même production. Une nouvelle consignation ou une restriction de mise sur le marché est notifiée à réception des rapports d'analyse de laboratoire pour la recherche de cadmium et de plomb en cas de résultats non conformes.

4- La levée de consignation des productions végétales est notifiée à l'exploitant par un agent de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France, habilité au titre de l'article L. 250-2 du code rural et de la pêche maritime.

5- Les éventuelles restrictions de mise sur le marché sont notifiées à l'exploitant selon les conclusions suivantes :

- a) la mise sur le marché à destination de la consommation humaine est interdite si la teneur en cadmium ou la teneur en plomb dépasse la valeur maximale fixée par le règlement (CE) n° 1881/2006 pour les denrées alimentaires considérées ;
- b) la mise sur le marché à destination de l'alimentation animale est interdite si la teneur en cadmium ou la teneur en plomb dépasse la valeur maximale fixée par la directive n° 2002/32/CE du 7 mai 2002 susvisée.

6- Les produits végétaux qui ne peuvent être mis sur le marché ni pour la consommation humaine, ni pour l'alimentation animale, doivent être détruits ou dirigés vers une utilisation industrielle compatible avec les dispositions réglementaires relatives à la protection de la santé publique et à la protection de l'environnement.

Article 7 – Contrôles officiels

1- Les contrôles officiels comportent des prélèvements systématiques par échantillonnage de chaque parcelle de culture, à la récolte, pour recherche de cadmium et de plomb dans les parties comestibles des végétaux.

2- Les services officiels de contrôles communiquent à l'exploitant les résultats des analyses pour la recherche de cadmium et de plomb opérées lors des contrôles officiels sur chaque lot ou parcelle de culture, et lui notifient la levée de consignation ou la restriction de mise sur le marché selon les dispositions rappelées à l'article 6 ci-dessus.

Article 8 – Prise en charge financière des frais

Les frais de prélèvements, d'acheminement des échantillons vers le laboratoire ainsi que les frais d'analyses pour la recherche de cadmium et de plomb, lors des contrôles officiels, sont pris en charge par l'État.

Article 9 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 10 – Sanctions

La mise sur le marché de produits végétaux non conformes aux exigences de sécurité sanitaire des aliments est passible des sanctions prévues par les articles L. 454-1 et suivants du code de la consommation.

Article 11 – Recours

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Article 12 – Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral interdépartemental du 30 juin 2020 relatif à des restrictions sanitaires d'utilisation et de mise sur le marché de productions agricoles végétales issues de zones reconnues contaminées par des métaux lourds.

Article 13 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets des arrondissements de Lens et de Douai, les maires des communes considérées, les commandants des groupements de gendarmerie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France, la directrice départementale de la protection des populations du Nord, le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Lille, le

11 MARS 2021

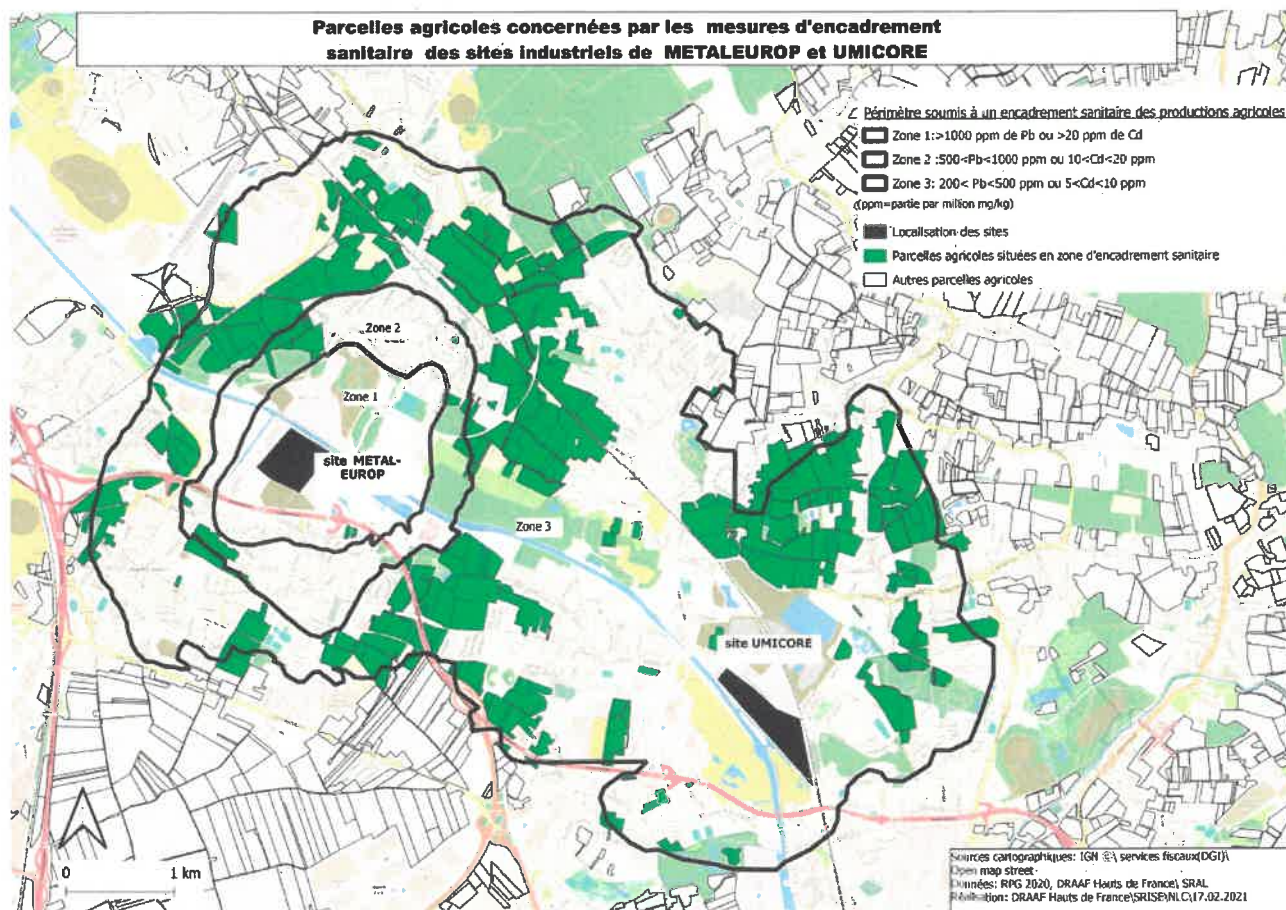
Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord,

Michel LALANDE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Louis LE FRANC

**Annexe visée à l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral du
 relatif à des restrictions sanitaires d'utilisation et de mise sur le marché de productions
 agricoles végétales issues des zones reconnues contaminées par des métaux lourds**



Code in-see	commune	sec-tion	Parcelle	type_zon-e
62249	COURCELLES-LES-LENS	AN	175-176-177-556-567-568-746-748-750-752-769-772-774-777-780-783-787-790-793-796-799	1
62321	EVIN-MALMAISON	AL	644	1
62249	COURCELLES-LES-LENS	AP	52-428-429-644	2
		ZA	144-145-146-147	2
		ZC	123-124-125	2
62321	EVIN-MALMAISON	AB	25-27-28-31-323	2
		AC	8-13-107-108-109-110-111-112-113-114-117-128-314-315-316-317-318	2
		AE	213	2
		AL	93-496-499-623-641-642-643	2
		ZA	46-47-48-49	2
62624	NOYELLES-GODAULT	AB	264-265-268-347-348-349-350-1289	2

		AC	120-132-172-173-182-184-185-256-257-307-314	2
59028	AUBY	A	60-61-62-65-66-67-68-71-73-74-75-99-100-101-102-103-598-599-1695-1696-3074-3075-3079-3080-3081-3082-3083-3084-3088-3331-3332-3333	3
		AC	63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73	3
		AD	264-265	3
		B	109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-226-230-231-232-244-245-246-247-248-249-250-259-270-271-272-273-274-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-398-399-400-401-402-403-404-405-406-416-417-418-419-420-421-446-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1818-1919-1920-1943-1944-1956-1957-2171-2191-2244-2263-2264-2381-2572-3008-3013-3024-3588-3594-3713-3940-3942-3944-3946-3948-3950-3952-3954-3956-3958-3962-3963-3965-3967-3969-3972-3973-3975-3976-3978-3979-3981-3982-3984-3985-3988-3989-3992-3993-3996-3997-4000-4001-4004-4005-4008-4009-4012-4015-4018-4021-4269-4455-4459-4570-4600-4810-4812-4814-4878-4947-5188-5412-5622-5623-5624-5625-5759-5760-5831-5833-5835-5837-5839	3
		ZB	1-19-41-43-45-54-55-56-57-58-66-68-70-72-74-133-135-137-139-141-143-144-145-146-147-149-151-153-155-161-163-165-167-169-171-172-173-174-175-178-179-181-182-183-184-185-186-187	3
59178	DOUAI	BL	164	3
59234	FLERS-EN-ESCREBIEUX	A	505-506-515-725-728-780-795-901-918-919-1066-1069-1071-1073-1076-1077-1094	3
		B	45-46-49-50-51-52-58-59-60-138-143-144-154-468-471-485-486-732-733-735-736-738-739-740-1047-1051-1075-1397-1399-1401-4293-4295-4297-4554-4557-4599-4600-4601-4602-4665-5058-5515-5516-5519-5521-5665-5670-5704-5708-5709-5959-5961-5963-5965-5967-6199-6200-6501-6502-6511-6513-6516-6518-6519-6520-6765-6766-7192-7194-7196-7198-7199-7200-7201-7202-7204-7205-7206-7208-7210-7229-7234-7238-7239-7267-7268-7271-7276	3
		ZA	87-88-89-90	3
		ZK	5-6	3

59452	OSTRICOURT	AI	9-61-78-79-80-81-99-137-138-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176	3
		AL	134-135-147-148-158-273-275-277-279-281-283-285-287-289	3
	OSTRICOURT	B	87-95-96-313-314-315-317-318-325-326-327-328-329-330-332-333-369-370-371-372-373-381-382-385-403-404-405-406-407-408-412-413-414-415-416-417-418-419-420-429-430-431-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-471-472-473-476-477-479-483-486-487-489-490-491-495-496-497-498-499-500-501-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-528-529-530-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-643-644-645-646-647-648-649-650-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-691-692-693-694-695-696-697-698-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-911-912-913-914-916-917-918-919-920-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-936-938-939-940-941-942-943-944-945-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1063-1064-1065-1176-1177-1183-1184-1185-1190-1196-1210-1215-1220-1224-1236-1243-1244-1245-1352-1353-1354-1366-1372-1395-1396-1404-1405-1439-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1497-1498-1643-1725-1729-1732-1858-1859-1913-1951-1994-2012-2155-2183-2189-2210-2303-2306-2328-2330-2332-2334-2336-2436-2438-2439-2441-2443-2445-2681-2722-2725-2726-2728	3
		ZA	36-45-57	3
59489	RAIMBEAUCOURT	A	752-825-830-831-1308-1309-1310-1358-1599-1819-1820-1821-1882-2816-2902-2903-2952-3033-3034-3365-3366-3386-3653	3
		ZI	6-7-8-9-10-11-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-52-53-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-	3

			79-80-81-82-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-103-106-107-108-109-110-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-193-194-195-197-198-201-202-203-207-208-209-212-213-214-216-217-218-219-220-221-222-223-224-230-235-236-237	
59509	ROOST-WARENDIN	A	567-569-570-623-638-668-669-670-673-674-677-678-681-682-686-687-770-771-804-806-807-808-809-811-812-813-814-815-816-818-819-892-919-920-924-925-927-978-981-1152-1172-1176-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1207-1208-1209-1210-1675-1676-1679-1932-1936-1946-2142-2222-2223-2281-2311-2312-2395-2396-2397-2409-2468-2604-2605-2609-2714-2831-2853-2869-2870-2924-3090-3091-3191-3192-3251-3252-3353-3385-3401	3
		B	2153	3
		C	530-531-532-533-550-551-562-563-564-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-677-681-682-683-684-685-687-688-689-690-691-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-748-749-750-751-752-753-754-755-837-838-839-852-853-1171-1172-1303-1930-1931-2082-2083-2084-2483-2486	3
		ZA	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-98-99-100-102-103-104-113-114-115-116-121-125	3
62249	COURCELLES-LES-LENS	AE	65-77-87-126-148-149-150-151-198-204-206-208	3
		AP	430	3
		ZA	72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-136-137-138-139-140-141-142-143-163-164-165-166-167-169-171-172-173	3
		ZB	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-26-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38	3

		ZC	41-42-43-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-58-61-62-63-121-122	3
62274	DOURGES	AE	435-440-447-493	3
		AI	460-462-483-501-504-509-512-518-519-662-663-792	3
		AK	325-350-356	3
	DOURGES	ZA	132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-460-507-542-545-560-566-568	3
	DOURGES	ZB	67-68-69-70-71-72-73-74-75-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-130-131-132-133-134-154-156-162-216-219-220-223-224-227-228-231-232-235-236-252-253-254-255-263-269-273-288-289-293-295-296-297-299-301-303-309-311-313-314-315-316-317-318-382-384-386-387	3
62321	EVIN-MALMAISON	AB	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-20-21-22-23-24-26	3
		AC	1-2-3-4-7-173-174-662	3
		AH	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-41-106-107-110-250-256-257-258-261-262-263-265-270-271-272-273-275-276-277	3
		AI	68-95-99-170-293-294-295-296-297	3
	EVIN-MALMAISON	AK	1-2-5-6-8-9-10-11-17-18-21-77-82-99-127-129-131-133-135-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-180-181	3
		AL	70-71-72-85-86-87-88-90-91-92-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-580-581-582-583-584-587-588-603-636-637	3
		ZA	2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-14-15-19-20-21-22-23-24-25-29-36-39-40-41-42-43-44-45-50-51-54-55-56-60-61-62-63-67-68-76-81-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-188	3
62497	LEFOREST	AB	1-2-59-60-61-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-78-79-80-81-82-83-84-85-86-88-135-136	3
		AD	198-203-204-205-396-548-549-550	3
		AE	590	3
		AI	9-12-14-20-22-53-285-286-287-288-289-290-291-292-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-321-322-323-324-325-326-327-328-329	3
		AK	1-2-15-16-19-20-21-22-23-27-778-787	3
		AL	130	3
		AM	257-258-846-847	3
		AN	7-8-14-15-17-18-19-20-24-25-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-94-95-96-97-98-99-100-102-119-120-121-122-123-124-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-	3

			144-145-146-151-152-170-171-172-173-175-176-177-183-196-197-198-203-207-208-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-314-315-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-356-357-358-359-360-361-362-363-365-367-381-422-432-450-452-462-464-466-475-476-484-626-628-630-632-635-639-640-641-651-696-698-700-702-705-825-826-827-828-829-979-980-981-982-983-984-985-986-988-991-994-995-996-997-998-999	
62624	NOYELLES-GODAULT	AB	680-682-894-896-898-900-904-906-908	3
		AC	117-118-119-121-122-162-163-164-183-318-319-354-355-356-357-358	3
		AE	148-150-151-152-171-176-187-193-197-198-200-222-223-269-351-354-357-360-363-366-368-372-374-375-377-378-380-381-413-511-798-799-800-847-851	3
		ZB	38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-103-106-108-110-111-113-114-115-116-117-118-119-120-123	3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DÉCISION

Ordonnancement secondaire

Annule et remplace la décision du 24 novembre 2020

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-235 en date du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2021 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Monsieur Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur département des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement), notamment son article 4,

Vu l'arrêté du DDTM 59 du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord – Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Vu la convention du 16 juillet 2012 entre la DREAL Nord Pas-de-Calais et la division de Lille de l'ASN relative au BOP 181, action 9,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux directrices Adjointes et au directeur Adjoint :

- Madame Catherine BARDY
- Madame Virginie MAIREY-POTIER
- Monsieur Matthieu DEWAS

pour l'exercice de Responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et de répartir après validation du Responsable de BOP les crédits des BOP, et pour l'exercice d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, sur les missions et les Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) indiqués à ses articles 1^{er}, 2, et 3 pour les commandes d'achats, les marchés de Travaux, Fournitures et Services, ainsi que pour les actes attributifs de subventions.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Élodie PATTE-GONDRAN, Responsable de la Mission Stratégie et Pilotage Régional (M.S.P.R.), Madame Laurence VANACKER Adjointe de la Responsable M.S.P.R. et Monsieur Christophe ISORÉ, Chargé de mission LOLF, pour l'exercice de Responsable de BOP délégué, à l'effet de recevoir et répartir après validation du Responsable de BOP les crédits des BOP indiqués à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du Préfet.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de recevoir les crédits, et de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et avec l'obligation de se conformer aux programmations arrêtées par l'autorité compétente :

- les demandes et actes d'engagement juridique,
- l'ensemble des actes nécessaires à la passation des marchés.

dans la limite des périmètres et seuils suivants, dans la limite des seuils indiqués pour chaque délégataire ci-après :

BOP : Tous BOP
Périmètre : Titres 3, 5, 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	Secrétaire général	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de Francis BOULANGER :</i>		
Anne LANGUE	Secrétaire générale Adjointe	
Christophe DIRUIT	Responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	
Nathalie BÈVE	Adjointe du Responsable du pôle gestion financière, immobilier et moyens généraux	
Rémi HELINCKX	Responsable pôle informatique	

BOP : 113 – « Paysage, eau, diversité » (PEB)
Périmètre : Titres 3, 5 et 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Marc GREVET	Chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de Marc GREVET :</i>		
Didier LHOMME	Adjoint au Chef du service Eau et Nature	
Jérémy HETZEL	Chargé de mission Qualité/Connaissance	
Frédéric FLORENT-GIARD	Chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Olivier PREVOST	Chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie	
François RIQUIEZ	Chef du pôle sites et paysages	
Frédéric BINCE	Chef du pôle nature biodiversité	
Christine BRUNEL	Cheffe du pôle Risques naturels	

BOP : 135 – « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (UTAH)
Périmètre : Titres 3, 5 et 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
John BRUNEVAL	Chef du service ÉCLAT, référent du BOP 135 par interim	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de John BRUNEVAL par intérim :</i>		
John BRUNEVAL	Adjoint au Chef de service ÉCLAT	
Sophie HUCHETTE	Cheffe du pôle habitat construction	
Grégory LAURENT	Adjoint à la Cheffe du pôle habitat construction	
Jean-Christophe HOLDERIC	Responsable de la mission expertise et capitalisation	
Lionel HERMANGE	Chef du pôle aménagement du territoire	
Maggy DECLEIR	Adjointe au Chef du pôle aménagement du territoire	

BOP : 159 - Expertise, information géographique et météorologique - EIGM
Périmètre : Titres 3, 6 et 7

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Chantal ADJRIOU	Cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDÉE), référente du BOP 159 EIGM	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de Chantal ADJRIOU :</i>		
Paule FANGET	Adjointe à la Cheffe de service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale (IDDÉE)	
Frédéric CARLIER	Chef du pôle Promotion de la transition	

BOP : 174 – « Énergie, climat et après-mines » (EAM)
Périmètre : Titres 3, 5, et 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
John BRUNEVAL	Chef du service ÉCLAT, référent du BOP 174 par interim	40 000 €
Lionel MIS	Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de John BRUNEVAL par interim :</i>		
John BRUNEVAL	Adjoint au Chef de service ÉCLAT	
Bruno SARDINHA	Chef du pôle Air-Climat-Énergie	
Pascal FASQUEL	Adjoint au Chef du pôle Air-Climat-Energie	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de Lionel MIS :</i>		
Thierry THOUMY	Adjoint au Chef du SSTV	
Didier BRUNET	Responsable du pôle véhicules	

BOP : 181 – « Prévention des risques » (PR)
Périmètre : Titres 3, 5, et 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)	
Nicolas MASERAK	Chef du service Risques	40 000 €	
Marc GREVET	Chef du service Eau et Nature		
En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas MASERAK:			
Xavier STREBELLE	Adjoint au chef du service risques & responsable de la mission Sécurité Défense et Chargé de mission auprès du chef du service Risques Transport et sûreté portuaire		
Laurent CHAUVEL	Chef du Pôle risques accidentels		
Laurent COURAPIED	Chef du Pôle risques sanitaires et pilotage de l'IIC		
Roger DHENAIN	Chef du pôle sous sol et ouvrages hydrauliques		
François CLERC	Chef du pôle prévision des crues et hydrométrie		
Pierre DELCOUR	Chef d'unité hydrométrie		10 000 €
Nathalie GAFFET	Cheffe d'unité prévision des crues		
Océane ANTOINE	Adjointe à la Cheffe Unité Prévision des crues		
Laurent GOBLET	Techniciens hydro	Limitée à l'usage de carte achat individuelle et nominative, dans le respect des plafonds définis	
Éric WILK			
Jean-Michel LACQUEMANT			
Xavier POLBOS			
Pascal LIS			
En cas d'absence ou d'empêchement de Marc GREVET			
Jérémy HETZEL	Chargé de mission Qualité/Connaissance	40 000 €	
Christine BRUNEL	Cheffe du pôle Risques naturels		

BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)
Périmètre : Titres 3, 5, et 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Séverine FEBVRE	Cheffe du Service Mobilité et Infrastructures (SMI), référent du BOP 203	180 000 € pour les commandes et marchés de travaux
Nicolas LENOIR	Adjoint à la Cheffe de service du SMI	40 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI ainsi que les conventions financières 40 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marchés (montant cumulé tous signataires qui a délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Lionel MIS	Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de Séverine FEBVRE :</i>		
Luc FOLLEBOUT	Chef du pôle stratégie/mobilité déplacement/transport	100 000 € pour les commandes et marchés de travaux
Régis AUFFRET	Adjoint au Chef du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Nord Ouest AML et Littoral	20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI
Thomas VIAL	Adjoint au Chef du pôle stratégie /mobilité déplacement/transport Unité Territoriale Sud Est	ainsi que les conventions financières
Suzanne ROBACZYNSKI	Cheffe du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché
Claire CAFFIN	Adjointe au Responsable du Pôle Maîtrise d'ouvrage du réseau routier national	(montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction
Thierry OGEZ	Chargé mission Bruit	20 000 € pour les commandes et marchés travaux
Thierry BOETE	Responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	20 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI 20 000 € en montant annuel cumulé des bons de commande par marché (montant cumulé tous signataires qui ont la délégation) dont la signature du contrat relève du niveau direction

David GIL (à compter du 1 ^{er} avril 2021)	Responsable d'opérations dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	10 000 € pour les commandes relevant du CCAG services et PI 10 000 € en montant annuel cumulé des bons de lettres de commandes pour comptages routiers
Nordine OUZANI	Responsable cellule Stratégie et pilotage dans le pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national Unité Nord	
Laurent LEFEVRE	Responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	
François SANDT	Responsable de la cellule procédures administratives et foncières	
Marie-Caroline DUGUEY	Responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	
Stéphane DEHART	Responsable d'opérations dans le pôle maîtrise du réseau routier national Unité Sud	
Martial MASSELOT	Référent prospective des transports PSMDT / USE	
Valentine BAYLE	Responsable de la cellule Modélisation et animation territoriale PSMDT / UNO	
En cas d'absence ou d'empêchement de Lionel MIS :		
Thierry THOUMY	Adjoint au Chef du SSTV	40 000 €
Philippe VINCENT	Chef du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Daniel DANDREA	Adjoint au Chef du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Vincent UYTENHOVE	Chef d'unité supports des contrôles	10 000 €

BOP : 203 - « Infrastructures et services de transport » (IST)
Périmètre : Actes spéciaux de sous-traitance des marchés publics du SMI

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Séverine FEBVRE	Cheffe du SMI, référent du BOP 203	sans seuil
Nicolas LENOIR	Adjoint à la Cheffe du SMI	

BOP : 207 – « Sécurité et circulation routières » (SCR)
Périmètre : Titres 3, 5, et 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Lionel MIS	Chef du SSTV	40 000 €
En cas d'absence ou d'empêchement de Lionel MIS :		
Thierry THOUMY	Adjoint au Chef du SSTV	

BOP : 217 – « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » (CPPEDMD)
Périmètre : Titres 2, 3, 5, et 6

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	Secrétaire général, référent du BOP 217	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de Francis BOULANGER :</i>		
Anne LANGUE	Secrétaire générale Adjointe	
Christophe DIRUIT	Responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	
Nathalie BÈVE	Adjointe du Responsable du pôle gestion financière, immobilier et moyens généraux	
Agents	Fonctions	Restrictions
Chantal ADJRIOU	Cheffe du service IDDÉE	Action 217-06-04
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de Chantal ADJRIOU :</i>		
Paule FANGET	Adjointe à la Cheffe de service	

BOP : 723 – 354
Périmètre : Titres 3 & 5

Agents	Fonctions	Seuils (en euros, HT)
Francis BOULANGER	Secrétaire général	40 000 €
<i>En cas d'absence ou d'empêchement de Francis BOULANGER :</i>		
Anne LANGUE	Secrétaire générale Adjointe	
Christophe DIRUIT	Responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	
Nathalie BÈVE	Adjointe du Responsable du pôle gestion financière, immobilier et moyens généraux	

Article 4 :

La signature des décomptes généraux et définitifs des marchés n'est déléguée qu'aux personnes citées aux articles 1 et 3 dans la limite des seuils indiqués dans ces articles.

Outre les agents mentionnés aux articles 1 et 3, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les pièces suivantes nécessaires à la liquidation des recettes et des dépenses, dans la limite des seuils et des restrictions indiqués :

Titre 6 :

- les certificats administratifs de constatation de service fait, sans seuil,

Autres titres :

- les constatations de service fait (sans seuil),
- les états d'acompte (sans seuil)

BOP : 113 – PEB

Agents	Fonctions	Restrictions
Christophe DIRUIT	Responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	Uniquement le service fait
Nathalie BÈVE	Adjointe du Responsable du pôle gestion financière, immobilier et moyens généraux	
Rémi HELINCKX	Responsable pôle informatique	
Emmanuel ORY	Responsable de l'unité moyens généraux	
Marie-Line TUNE	Assistante responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	
Didier CARON	Assistant « activité véhicules »	
Serge LECLERC	Responsable unité achats / immobilier	
Stéphane DUFRIER	Adjoint au responsable unité achats / immobilier	
Sabine LARDILLIER	Responsable pôle Ressources Humaines	
Odile DUFOURMENTELLE	Adjointe à la Responsable du pôle RH et Responsable unité RH/formation de proximité	
Malika MOUDIR	Responsable unité RH de synthèse et de proximité	
Adeline RUBBEN	Responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 135 – UTAH

Agents	Fonctions	Restrictions
Céline GALLOIS Romain HANNEDOUCHE Agnès PRESSENSE Laurent HERLIN Anne-Lise DEMEULENAERE Grégory CODRON Céline ZIMMER Geoffrey MUNIER Delphine BIGEARD Virginie VINSON Anne CARRIOU Edwige FOURNIER Sonia MEDJENI Élodie VERRIELE Alexandre MAYEUX Aurélien DECLOMESNIL Maryse BOURGOIN-DENOEUX Karin RUCKEBUSCH	Chargés de mission	sans

Agents	Fonctions	Restrictions
Christophe DIRUIT	Responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	Uniquement le service fait
Nathalie BÈVE	Adjointe du Responsable du pôle gestion financière, immobilier et moyens généraux	
Rémi HELINCKX	Responsable pôle informatique	
Emmanuel ORY	Responsable de l'unité moyens généraux	
Marie-Line TUNE	Assistante responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	
Didier CARON	Assistant « activité véhicules »	
Serge LECLERC	Responsable unité achats / immobilier	
Stéphane DUFRIER	Adjoint au responsable unité achats / immobilier	
Sabine LARDILLIER	Responsable pôle Ressources Humaines	
Odile DUFOURMENTELLE	Adjointe à la Responsable du pôle RH et Responsable unité RH/formation de proximité	
Malika MOUDIR	Responsable unité RH de synthèse et de proximité	
Adeline RUBBEN	Responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 159 – EIGM

Agents	Fonctions	Restrictions
CALVEZ-MAES Caroline CARLIER Frédéric PALUCH Didier VALÉRE Marie-Alexandrine	Chefs de Pôle	sans
BOURGAIN Pierrick HERMEZ-COURSIER Vanessa JOUSSERAND Maxime MÉHABI Noura	Chargés de mission	
BOUDEVILLE Nathalie LECLERCQ Florence	Assistantes et gestionnaire TEDD	

Agents	Fonctions	Restrictions
Christophe DIRUIT	Responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	Uniquement le service fait
Nathalie BÈVE	Adjointe du Responsable du pôle gestion financière, immobilier et moyens généraux	
Rémi HELINCKX	Responsable pôle informatique	
Emmanuel ORY	Responsable de l'unité moyens généraux	
Marie-Line TUNE	Assistante responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	
Didier CARON	Assistant « activité véhicules »	
Serge LECLERC	Responsable unité achats / immobilier	
Stéphane DUFRIER	Adjoint au responsable unité achats / immobilier	
Sabine LARDILLIER	Responsable pôle Ressources Humaines	
Odile DUFOURMENTELLE	Adjointe à la Responsable du pôle RH et Responsable unité RH/formation de proximité	
Malika MOUDIR	Responsable unité RH de synthèse et de proximité	
Adeline RUBBEN	Responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 174 – EAM

Agents	Fonctions	Restrictions
Élisabeth ASLANIAN Fabien BILLET Noémie FRADET Nicolas PARIS Maryline ROSSI Aude CAVROIS Christophe RAOUL Alexandra KREBS-DUHAMEL Fabien PARADIS	Chargés de mission	sans
Patrick DEREUMAUX	Adjoint au Chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
Sébastien CARRÉ	Chef d'UD Lille	
Florine MARX	Chef d'équipe véhicules UD Lille	
Christelle TILLIER	Chef d'UD Oise par intérim	
Guillaume VANDEVOORDE	Chef d'UD Somme	
Isabelle LIBERKOWSKI	Cheffe d'UD Hainaut	
Stéphanie LAMAND	Cheffe équipe véhicules UD Hainaut	
Alexandre VUYLSTEKER	Technicien véhicules UD Hainaut	
Frédéric MODRZEJEWSKI	Chef d'UD Artois	
David BOUSSARD	Coordonnateur véhicules UD Artois	
Bruno DEVRED Grégory CARIN Pascal OPIGEZ	Techniciens véhicules UD Artois	
Agents	Fonctions	
Christophe DIRUIT	Responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	Uniquement le service fait
Nathalie BÈVE	Adjointe du Responsable du pôle gestion financière, immobilier et moyens généraux	
Rémi HELINCKX	Responsable pôle informatique	
Emmanuel ORY	Responsable de l'unité moyens généraux	
Marie-Line TUNE	Assistante responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	
Didier CARON	Assistant « activité véhicules »	
Serge LECLERC	Responsable unité achats / immobilier	
Stéphane DUFRIER	Adjoint au responsable unité achats / immobilier	
Sabine LARDILLIER	Responsable pôle Ressources Humaines	
Odile DUFOURMENTELLE	Adjointe à la Responsable du pôle RH et Responsable unité RH/formation de proximité	
Malika MOUDIR	Responsable unité RH de synthèse et de proximité	
Adeline RUBBEN	Responsable unité GPEEC / formation	

BOP : 181 – PR

Agents	Fonctions	Restrictions	
Marc GREVET	Chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	sans	
En cas d'absence ou d'empêchement de Marc GREVET :			
Christine BRUNEL	Cheffe du pôle Risques naturels		
Agents	Fonctions	Restrictions	
Sébastien CARRÉ	Chefs UD	Uniquement le service fait	
Isabelle LIBERKOWSKI			
Frédéric MODRZEJEWSKI			
Arnaud DEPUYDT			
Caroline DOUCHEZ			
Christelle TILLIER par intérim			
Guillaume VANDEVOORDE			
Isabelle VALMONT	Assistantes Chefs UD		
Chantal MAIRECHE			
Edwige BERTELOOT			
Michelle D'HOLLANDE			
Marie-Christine GUIMARD			
Nathalie ROHMER			
Sandrine FLANDRE			
Christèle HURTEKANT	Responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux		
Christophe DIRUIT			
Nathalie BÈVE			Adjointe du Responsable du pôle gestion financière, immobilier et moyens généraux
Rémi HELINCKX			Responsable pôle informatique
Emmanuel ORY			Responsable de l'unité moyens généraux
Marie-Line TUNE			Assistante responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux
Didier CARON			Assistant « activité véhicules »
Serge LECLERC		Responsable unité achats / immobilier	
Stéphane DUFRIER		Adjoint au responsable unité achats / immobilier	
Sabine LARDILLIER		Responsable pôle Ressources Humaines	
Odile DUFOURMENTELLE		Adjointe à la Responsable du pôle RH et Responsable unité RH/formation de proximité	
Malika MOUDIR		Responsable unité RH de synthèse et de proximité	
Adeline RUBBEN		Responsable unité GPEEC / formation	

Agents	Fonctions	Restrictions
Rémy ZMYSLONY	Chef de la division territoriale de l'ASN	Action 9 uniquement service fait
En cas d'absence ou d'empêchement de Rémy ZMYSLONY :		
Jean-Marc DEDOURGE	Adjoint au Chef de la division	

BOP : 203 – IST

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SMI :		
Serge LE GARZIC Rémi RIOU Boris LY Audrey DUPONT	Chargés de mission	sans
Guillaume MAILLET Gauthier CROCHU Christelle FOUACHE François GAUDRE Kathy GERME Isabelle HEROGUET Géry LELIÈVRE Bruno HERIPRET-COCQUEEL Emanuele NICOTERA Stéphane QUENY Djanffar Love SALIM M'KOU	Chargés d'études	sans
Cécile LAURENT Cédric NURDIN	Chargés d'affaires de procédure foncière	
Marie-Agnès BOISSEAU Émilie DEROSIÈRE Clotilde VERHOEVEN	Cheffes de Pôle et unités PFCP	
Pour le SSTV :		
Philippe VINCENT	Chef du pôle régulation et contrôle des transports	sans
Ali BIDA	Chef unité professionnelle du transport	
Laurette TOURNEUR	Chargée mission capacité professionnelle	
Vincent UYTENHOVE	Chef unité support des contrôles	
Daniel DANDREA	Adjoint au Chef du pôle régulation et contrôle des transports	
Bella ANSEUR	Chargée de contrôle unité support des contrôles	
Frédéric DUBOIS	Chef unité contrôle Arras	
Pierre CONDE	Chef unité contrôle Prouvy	
Olivier THUILLIEZ	Chargé de contrôle unité de contrôle de Prouvy	
Matthieu FOURCROY	Chef unité contrôle Calais	
Lionel TOURTELIER	Chef unité contrôle Lille	
Robert HUGUET	Chef unité contrôle Beauvais	
Bruno CASTELAIN	Chef unité contrôle Aisne	

BOP : 207 – SC

Agents	Fonctions	Restrictions
Didier SOYER	Animateur sécurité routière	Uniquement le service
Sylvie DELPIERRE	Chargée mission sécurité routière	

BOP : 217 – CPPEDMD

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SG :		
Christophe DIRUIT	Responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	
Nathalie BÈVE	Adjointe du Responsable du pôle gestion financière, immobilier et moyens généraux	
Rémi HELINCKX	Responsable pôle informatique	
Christophe ERRARD	Adjoint au responsable du pôle informatique	
Emmanuel ORY	Responsable de l'unité moyens généraux	
Marie-Line TUNE	Assistante responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	
Didier CARON	Assistant « activité véhicules »	
Serge LECLERC	Responsable unité achats / immobilier	
Stéphane DUFRIER	Adjoint au responsable unité achats / immobilier	
Romuald GLACET	Gestionnaire unité immobilier	
Rémi HELINCKX	Responsable pôle informatique	
Jean-Marie CHOREIN Nicolas CAREMELLE Fabrice DELAVIEZ Julie DESRUMAUX Laurent LEGRAND Amandine ROSSIGNOL Christophe VANWINGENE	Agents pôle informatique	Actions 3 et 5 Uniquement les constatations de service fait
Serge LECLERC	Responsable unité achats / immobilier	
Patrice FRÈRE Magali LOMBARDO Claire RIGAUD Catherine SITKO Sylvie TUYN	Gestionnaires	
Sabine LARDILLIER	Responsable pôle Ressources Humaines	
Odile DUFOURMENTELLE	Adjointe à la Responsable du pôle RH et Responsable unité RH/formation de proximité	
Malika MOUDIR	Responsable unité RH de synthèse et de proximité	
Adeline RUBBEN	Responsable unité GPEEC / formation	
Pour le service Risques :		
Nicolas MASERAK	Chef de service	Action 3
Xavier STREBELLE	Adjoint au chef du service risques & responsable de la mission Sécurité Défense et Chargé-e de mission auprès du/de la chef-fe du service Risques Transport et sûreté portuaire	Uniquement les constatations de service fait
Laurent CHAUVEL François CLERC Laurent COURAPIED	Chefs de pôle	

Roger DHENAIN		
Sarah MAUROUX	Responsable de l'unité sous-sol	
Nathalie GAFFET	Responsable unité prévision des crues	
Océane ANTOINE	Adjointe à la Cheffe Unité Prévision des crues	
Christophe BIADALA	Responsable unité de la sécurité des ouvrages hydrauliques	
Irène MEURICE Corinne MOMPACH Dominique AUDIC Isabelle RONDEAU Marie-Pierre DEKEYSER Sylvie HARDUIN Christine LECLERCQ Marie-Claude MERCIER	Assistantes	

BOP : 217 – CPPEDMD (suite)

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le service Eau et Nature :		
Marc GREVET	Chef du service Eau et Nature, référent du BOP 113	Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Frédéric FLORENT-GIARD	Chef du pôle planification et gestion de l'eau	
Christelle TILLIER	Chef du pôle Délégation de bassin Artois-Picardie par interim	
François RIQUEZ	Chef du pôle sites et paysages	
Frédéric BINCE	Chef du pôle nature et biodiversité	
Christine BRUNEL	Cheffe du pôle Risques naturels	
Pour le service ÉCLAT :		
Adda DAHMANI Nadège DEFAUX	Assistantes	
Pour le service IDDÉE :		
Nathalie BOUDEVILLE	Assistante	
	Assistant	
Pour le SSTV :		
Lionel MIS	Chef du SSTV	
Thierry THOUMY	Adjoint au Chef du SSTV	
Philippe VINCENT	Chef du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Daniel DANDREA	Adjoint à la Cheffe du pôle régulation et contrôle des transports terrestres	
Florine MARX	Chef du pôle sécurité et réglementation des véhicules	
Ali BIDA	Chef unité professionnelle du transport	
Laurette TOURNEUR	Chargée de mission capacité professionnelle	

Vincent UYTENHOVE	Chef unité support des contrôles	
Patrick DEREUMAUX	Adjoint au Chef du pôle véhicules	
Agents	Fonctions	Restrictions
Pour le SMI :		Action Uniquement les constatations de service fait
Corinne DECQ Isabelle LEROY Claudine SZYMANSKI	Assistantes	
Pour les UD :		
Artois :		
Frédéric MODRZEJEWSKI	Chef d'UD	
Michèle D'HOLLANDE Marie-Christine GUIMARD	Assistantes	
Dominique LAHONDES	Administratif véhicules	
Hainaut :		
Isabelle LIBERKOWSKI	Cheffe d'UD	
Chantal MAIRECHE Christine AMENNOU	Assistantes	
Alexandre VUYLSTEKER	Technicien CT activité véhicules	
Olivier THUILLIEZ	Chargé de contrôle unité de contrôle de Prouvy	
Lille :		
Isabelle VALMONT	Assistante	
Littoral :		
Arnaud DEPUYDT	Chef d'UD	
Edwige BERTELOOT	Assistante	
Aisne :		
Caroline DOUCHEZ	Cheffe d'UD	
Anna DELARIBERETTE Fabienne MICHELIN-GRACIA Nathalie ROHMER	Assistantes	
Oise :		
Christelle TILLIER	Chef d'UD par intérim	
Sandrine FLANDRE Marjorie BONNARD	Assistantes	
Somme :		
Guillaume VANDEVOORDE	Chef d'UD	
Hélène JEANNOT Christèle HURTEKANT Eliane GLOD	Assistantes	

BOP : 217 – CPPEDMD (suite)

Agents	Fonctions	Restrictions
Pour la Direction :		Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Perrine LESAVRE	Directrice de cabinet	
Denise HOSS Martine BOSCARD Sylvie LENFANT	Assistants	
Pour la MSPR :		
Élodie PATTE-GONDRAN	Responsable M.S.P.R.	
Laurence VANACKER	Adjointe à la responsable M.S.P.R.	
Émilie SZWAGROWSKI Olivier WATRELOS Chantal MALOBERTI Evelyne LEEUWERCK Géraldine TRICOT Sabrina POTEZ	Assistant(e)s	
Barbara DE BLOCK	Infirmière	
Pour mission Qualité - Écoresponsabilité :		
Didier DARGUESSE	Responsable qualité	
Émilie LAGASSE	Chargée de mission Ecoresponsabilité	
Jamal WIZAGUEN	Chargé de mission qualité et contrôles internes	
Pour la mission Sécurité - Défense :		
Xavier STREBELLE	Adjoint au chef du service risques & responsable de la mission Sécurité Défense et Chargé-e de mission auprès du/de la chef-fe du service Risques Transport et sûreté portuaire	
Frédéric FLEURY Guillaume MARAIS	Chargés de mission	
Pour le Service Juridique Mutualisé :		
Sylvain GATHOYE	Chef de service	
Christelle FREMEAU	Assistante du Chef de service	
Maylis RIGOT	Adjointe au Chef de service, Cheffe du pôle Affaires générales et environnement	
Justine LARDEUR	Cheffe du pôle Travaux et contrats publics	
Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK	Adjointe au Chef de service en charge des affaires juridiques d'Amiens, Cheffe du pôle contentieux administratif urbanisme et éoliennes	
Delphine BIGEARD	Cheffe du pôle contentieux pénal urbanisme et ICPE	
Béatrice VIDRIL	Cheffe du pôle Contentieux et affaires juridiques	
Catherine CROUTELLE	Assistante du pôle Contentieux et affaires juridiques	

Pour le SMMAPAC :		
Loïc VANDERPLANCKE	Chef du service	
Thibaut FOURDRIN	Adjoint au Chef de service, Chef du CPCM	Action 3 Uniquement les constatations de service fait
Véronique ZIEMBA	Adjointe au Chef du CPCM	
Laurence CELMIS	Cheffe du pôle GA-Paie-Retraite	
	Adjoint.e à la Cheffe du pôle GA-Paie-Retraite, Cheffe de l'unité GA-Paie	
Olivier BURY	Chef du pôle Achats-Marchés	

BOP : 723 – 354

Agents	Fonctions	Restrictions
Christophe DIRUIT	Responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	Uniquement les constatations de service fait
Nathalie BÈVE	Adjointe au responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	
Marie-Line TUNE	Assistante responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux	
Emmanuel ORY	Responsable de l'unité moyens généraux	
Serge LECLERC	Responsable unité achats / immobilier	
Stéphane DUFRIER	Adjoint au responsable unité achats / immobilier	
Didier CARON	Assistant « activité véhicules »	
Rémi HELINCKX	Responsable pôle informatique	
Christophe ERRARD	Adjoint au responsable du pôle informatique	

Article 5 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider via le progiciel Chorus Formulaire les demandes d'engagement juridique, les constatations de service fait ainsi que la transmission des ordres à payer flux 3 et 4 :

BOP : 203

Agents	Fonctions
Pour le SMI :	
Séverine FEBVRE	Chef de service SMI
Nicolas LENOIR	Adjoint au Chef du SMI, Chef du service par intérim
Marie-Agnès BOISSEAU	Cheffe Pôle Finances Commande Publique
Émilie DEROSIÈRE	Responsable d'unité, Adjointe à la Cheffe Pôle Finances Commande Publique
Clotilde VERHOEVEN	Responsable d'unité, référente commande publique

BOP : Tous BOP

Agents	Fonctions
Pour le SG :	
Christophe DIRUIT	Responsable du pôle financier, immobilier et moyens généraux
Nathalie BÈVE	Adjointe du Responsable du pôle gestion financière, immobilier et moyens généraux
Serge LECLERC	Responsable unité achats / immobilier
Stéphane DUFRIER	Adjoint au responsable unité achats / immobilier
Patrice FRERE Magali LOMBARDO Claire RIGAUD Sylvie TUYN Catherine SITKO	Gestionnaires
Florence BAUDOT-HERY Nathalie BOULET Isabelle JOSSELIN Pamela SAGEOT Peggy VALET	Chargées de mission
Rémi HELINCKX	Responsable pôle informatique

Article 6 :

Les personnes suivantes sont autorisées à valider sous l'application Chorus-DT le transfert de l'état de frais à la dernière validation et à sa mise en paiement : « Gestionnaire valideur » (GV)

Agents	Fonctions	Programmes
Odile ADJANOH	Gestionnaire valideur (GV)	Tous programmes
Malika MOUDIR		
Virginia RIBEIRO DA COSTA		
Françoise ROËLENS		

Article 7 :

Les personnes suivantes sont autorisées sous l'application Chorus-DT :

- à valider l'ordre de mission, pour le déclenchement des prestations : « service Gestionnaire » (SG)

Listes des chargés de voyages en DREAL

Services	Périmètre Nord	Périmètre Sud		Périmètre Nord	Périmètre Sud
Direction Sécurité Défense	Martine BOSCARD Denise HOSS	Sylvie LENFANT	SMMAPAC	Loïc VANDERPLANCKE Thibaut FOURDRIN Mégane D'ALMEIDA	Loïc VANDERPLANCKE Thibaut FOURDRIN Mégane D'ALMEIDA
Qualité – Éco-responsabilité	Emilie LAGASSE		SJM	Christelle FREMEAU	Catherine CROUTELLE
Communication	Maryline DELATOUR		UD ARTOIS	Michelle DHOLLANDE Marie-Christine GUIMARD	-
MSPR	Evelyne LEEUWERCK Olivier WATRELOS Emilie SZWAGROWSKI		UD HAINAUT	Chantal MAIRECHE	-
SG	Virginia RIBEIRO Odile ADJANOH	Françoise ROELEN Christian KORNOUTYTCH	UD LILLE	Isabelle VALMONT	-
Risques	Corinne MOMPACH	Marie-Claude MERCIER	UD LITTORAL	Aline WIERRE	-
Eau et Nature	Liliane VASSEUR	Catherine BLANGER Michèle MANDEL Christelle SEVEL	UD AISNE	-	Anna DELARIBERETTE Roselyne LAMBERT Fabienne MICHELIN-GRACIA Nathalie ROHMER
ECLAT	Adda DAHMANI Nadège DEFAUX	-	UD OISE	-	Sylvie AMELINE Sandrine FLANDRE Sandrine LESAGE
IDDEE	Fatiha AZZAOU Nathalie BOUDEVILLE Nathalie DELATTRE-DUTERTE Pascale LEBLOND Florence LECLERCQ	Sylvie MODESSE	UD SOMME	-	Hélène JEANNOT Christèle HURTEKANT
SSTV	Caroline BATTEUX Christine LOISELEUX Nathalie PICAUD	Caroline BATTEUX Christine LOISELEUX Nathalie PICAUD	ASN	Elisabeth LETURQUE Nathalie LEROY Christine WALLARD	-
SMI	Corinne DECQ Isabelle LEROY Claudine SZYMANSKI	Sylvie LENFANT	-	-	-

- à exercer le rôle FC (facturation centralisée) :

DREAL Hauts-de-France :

Marie-Dominique D'HALLUIN
Virginia RIBEIRO DA COSTA
Françoise ROÉLENS
Emmanuel ORY
Christian KORNOUTYTCH

ASN :

Rémy ZMYSLONY
Nathalie-Claude LEROY
Elisabeth LETURQUE
Christine WALLARD

Article 8 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents membres du Centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) désignés ci-après, à l'effet de signer ou de valider sous le progiciel Chorus, pour le compte de la DREAL, ainsi que pour le compte des services délégants suivants :

- SGCD du Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme,

- DDT(M) du Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme,
- DDPP Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Oise, Somme,
- DRAAF Hauts-de-France,
- ENTE,
- CVRH,
- DIRN,

Sur les BOP :

- 348 pour les seuls actes relatifs à la construction de la nouvelle Cité administrative de Lille,
- 113 – 134 – 135 – 143 – 148 – 149 – 159 – 174 – 181 – 190 – 203 – 205 – 206 – 207 – 215– 217 – 354 – 362 – 363 – 364 – 721 – 723 – 724,

Pour les actes suivants :

Agents	Profils	Actes délégués :
Thibaut FOURDRIN Fatma BRAHIMI Véronique CAREYE Aurélie GOURGUECHON Lydie HAUTIER Éric LAUWERIE Véronique ZIEMBA	Valideurs	<ul style="list-style-type: none"> - les propositions d'engagements juridiques auprès du CBR, - les validations des engagements juridiques, - les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses (notamment la certification du service fait et la validation des demandes de paiement), - les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'état, - toutes correspondances, ampliements, pièces annexes, nécessaires à l'ordonnancement des dépenses et des recettes - toutes pièces comptables relatives aux immobilisations
Unité Achats Subventions :		
Guillaume CAPPON Lydie HAUTIER Virginie HOUSSEAU Marie LAROSE Didier LAURENT Benoît ROUGERON	Chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
Vacataires : Marine COPIN Gaëtan FLINOIS		
Unité Marchés Complexes		
Jean-François BARBET Aurélie GOURGUECHON Angélique HOUSSIN Sophie GOETHALS	Chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
Unité Prestations Sociales RNF		
Virginie ANQUEZ Hélène CONCEICAO Aurélie MALADRY	Chargé-es de prestations comptables	certification du service fait
Vacataires : Sephora CHERIGUI		

Article 9 :

Les référents des BOP désignés à l'article 3 du présent arrêté m'adresseront un compte rendu d'utilisation des crédits et la situation de la mesure de la performance des budgets opérationnels arrêtés aux 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Les subdélégués ci-dessus nommés aux articles 1 et 3 devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au Responsable de la Division Marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signés dans le cadre de cette délégation.

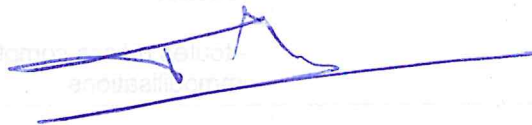
Article 10 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom du Préfet de Région, de l'exécution de la présente décision dont une copie lui sera transmise ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de la Somme et au Directeur Départemental des Finances Publiques du Département de l'Oise, accompagnée d'un spécimen de signature des agents habilités.

La décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le mardi 16 mars 2021

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France



Laurent TAPADINHAS

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Annule et remplace la décision du 23 novembre 2020

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 31 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord en date du 31 janvier 2019 à :

- Madame Catherine BARDY, Directrice Adjointe
- Madame Virginie MAIREY-POTIER, Directrice Adjointe
- Monsieur Matthieu DEWAS, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général

Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale Adjointe

Madame Perrine LESAVRE, Directrice de Cabinet

Madame Nicolas MASERAK, Chef du service Risques

Monsieur Xavier STREBELLE, Adjoint au Chef du service Risques

Monsieur Marc GREVET, Chef du service Eau et Nature

Monsieur Didier LHOMME, Adjoint au Chef de service Eau et Nature

Monsieur John BRUNEVAL, Chef du service par intérim Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Monsieur John BRUNEVAL, Adjoint au Chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Madame Chantal ADJRIOU, Cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Madame Paule FANGET, Adjointe à la Cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Monsieur Lionel MIS, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Monsieur Thierry THOUMY, Adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules

Madame Séverine FEBVRE, Cheffe du service mobilité et infrastructures

Monsieur Nicolas LENOIR, Adjoint à la Cheffe du Service Mobilité et Infrastructures
Monsieur Sébastien CARRÉ, Chef d'UD de Lille
Madame Christelle MARQUIS, Adjointe au Chef de l'Unité Départementale de Lille
Madame Isabelle LIBERKOWSKI, Cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
Monsieur Medhy MELIN, Adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale du Hainaut
Monsieur Arnaud DEPUYDT, Chef de l'Unité Départementale du Littoral
Monsieur Grégory LEFRANCOIS, Adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral
Monsieur Nicolas PACAULT, Adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

Monsieur DHENAIN Roger
Madame MAUROUX Sarah
Monsieur CHIKH Belkacem
Monsieur DUBUISSON Jean-Philippe
Madame KRAWCZYK Céline
Madame TAIN Caroline
Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur SANTERRE Nicolas
Monsieur COURAPIED Laurent
Monsieur COLACCINO Sandro
Monsieur DEBONNE Olivier
Monsieur EMIEL Christophe
Monsieur LEFRANCOIS Grégory
Monsieur VANDEWALLE Thomas
Monsieur PACAULT Nicolas
Madame TAIN Caroline
Monsieur DOURLEN Thomas
Monsieur LECLUSE Jean-Marie
Madame FREY Claire
Monsieur MELIN Medhy
Monsieur LEDUC Nicolas
Madame VIRETTE Hélène
Madame OUTIMJICHT Radia
Madame MARQUIS Christelle
Madame GILLE Christine
Monsieur MASSON Vincent

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019 ,
paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur PHILIPP Maxime
Monsieur CARON Philip
Monsieur DAMIENS Alexandre
Monsieur DAVID Didier
Monsieur DELANNOY Vincent
Monsieur DUTHOIT Xavier
Monsieur HAMMER Benoit
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
paragraphe I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

Monsieur PHILIPP Maxime
Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur DAVID Didier
Monsieur CARON Philip
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
Paragraphe II-1 (Protection de la nature et des paysages) à :

Monsieur FLORENT-GIARD Frédéric
Monsieur BINCE Frédéric
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
paragraphe III (Énergie) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth
Monsieur SARDINHA Bruno
Monsieur BILLET Fabien
Monsieur FASQUEL Pascal

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

Monsieur BRUNET Didier
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Madame FREY Claire
Monsieur LECLUSE Jean-Marie
Monsieur BOUSSARD David
Monsieur CARRÉ Sébastien
Madame MARX Florine
Monsieur DEREUMAUX Patrick
Monsieur DUPLAT Sébastien
Monsieur CARIN Grégory
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard
Monsieur PERIN Franck
Monsieur DEVRED Bruno
Monsieur VANDEVOORDE Guillaume
Monsieur DUBRULLE Grégory
Monsieur MABUT Harry
Monsieur MARCHAL Eric
Monsieur OPIGEZ Pascal
Monsieur VATBLED Philippe
Madame LAMAND Stéphanie
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
Monsieur WILLEMART Marcel
Monsieur PETIT David
Monsieur LAHONDES Dominique
Madame ABOULAHCEN Malika
Monsieur HENRIQUES Francisco
Madame TONNEL Christine

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019,
paragraphe IV-2 (Transports exceptionnels) à :

Madame CANLERS Elvire

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

Monsieur DANDREA Daniel
Monsieur UYTENHOVE Vincent
Monsieur VINCENT Philippe
Madame CANLERS Elvire

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe V-1 (sécurité des transports publics guidés) à :

Monsieur LENOIR Nicolas
Monsieur FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- **décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation**
- **décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- **décision concernant la gestion des documents**

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité :

- **information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG**

gestion des situations sensibles :

- **imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration**
- **décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**

- l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

Madame FEBVRE Séverine
Monsieur LENOIR Nicolas
Monsieur FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- **décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- **décision concernant la gestion des documents**

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité

- **information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG**

gestion des situations sensibles

- **imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration**
- **mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité**
- **décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**
- **décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**

Article 3-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 4 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe VII (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur DEPUYDT Arnaud
Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur DAVID Didier

Article 4-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 6 de l'arrêté susvisé de Monsieur le Préfet du Nord du 31 janvier 2019, paragraphe VIII (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible) à :

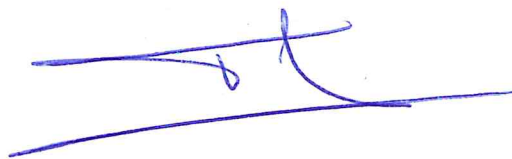
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur DEPUYDT Arnaud
Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur DAVID Didier

Article 5-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le mardi 16 mars 2021

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
des Hauts-de-France



Laurent TAPADINHAS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DÉCISION

portant délégation aux agents de la DREAL Hauts-de-France

Annule et remplace la décision du 23 novembre 2020

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant Monsieur Laurent TAPADINHAS, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France.

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020 à :

- **Madame Catherine BARDY**, Directrice Adjointe
- **Madame Virginie MAIREY-POTIER**, Directrice Adjointe
- **Monsieur Matthieu DEWAS**, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général
Madame Anne LANGUE, Secrétaire Générale adjointe
Madame Nicolas MASERAK, chef du Service Risques
Monsieur Xavier STREBELLE, Adjoint au Chef du service Risques
Monsieur Marc GREVET, chef du service Eau et Nature
Monsieur Didier LHOMME, adjoint au chef du service Eau et Nature

Monsieur John BRUNEVAL, chef du service Énergie par interim, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Madame Séverine FEBVRE, cheffe du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Monsieur John BRUNEVAL, adjoint au chef du service Énergie, Climat, Logement et Aménagement des Territoires

Madame Chantal ADJRIOU, cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Madame Paule FANGET, adjointe à la cheffe du service Information, Développement Durable et Évaluation environnementale

Monsieur Lionel MIS, Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Monsieur Thierry THOUMY, adjoint au chef du Service Sécurité des Transports et des véhicules

Monsieur Nicolas LENOIR, adjoint au chef du Service Mobilité et Infrastructures, chef du service par intérim

Monsieur Frédéric MODRZEJEWSKI, Chef de l'Unité Départementale d'Artois

Madame Claire FREY, Adjointe au chef de l'Unité Départementale d'Artois

Monsieur Jean-Marie LECLUSE, Adjoint au chef de l'Unité Départementale d'Artois

Monsieur Arnaud DEPUYDT, Chef de l'Unité Départementale du Littoral

Monsieur Nicolas PACAULT, Adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral

Monsieur Grégory LEFRANCOIS, Adjoint au chef de l'Unité Départementale du Littoral

Article 2-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020,

paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

Monsieur DHENAIN Roger

Madame DOUMENG Charlotte

Monsieur BALLENGHIEN Luc

Madame TAIN Caroline

Monsieur VANDEWALLE Thomas

Monsieur BOUCHIND'HOMME Philippe

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020,

paragraphe I-2 (Environnement Industriel) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent

Monsieur SANTERRE Nicolas

Monsieur COURAPIED Laurent

Monsieur EMIEL Christophe

Monsieur DEBONNE Olivier

Monsieur COLACCINO Sandro

Monsieur VANDEWALLE Thomas

Monsieur PACAULT Nicolas

Madame TAIN Caroline

Monsieur DOURLEN Thomas

Monsieur LECLUSE Jean-Marie

Madame FREY Claire

Monsieur SELIN Gérard

Monsieur HEINA Francky

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020,

paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

Monsieur CHAUVEL Laurent

Monsieur PHILIPP Maxime

Monsieur CARON Philip

Monsieur DAMIENS Alexandre

Monsieur DAVID Didier

Monsieur DELANNOY Vincent
Monsieur DUTHOIT Xavier
Monsieur HAMMER Benoit
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020,
paragraphe I-4 (Production, transport et distribution d'énergie) à :

Monsieur PHILIPP Maxime
Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur DAVID Didier
Monsieur CARON Philip
Madame MASCARTE Virginie

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020,
paragraphe II-1 (Protection de la nature et paysages) à :

Monsieur FLORENT-GIARD Frédéric
Monsieur BINCE Frédéric
Monsieur GONIDEC David

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020,
paragraphe III (Énergie) à :

Madame ASLANIAN Élisabeth
Monsieur SARDINHA Bruno
Monsieur BILLET Fabien
Monsieur FASQUEL Pascal

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020,
paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

Monsieur BRUNET Didier
Monsieur PREVOST Sébastien
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MIS Lionel
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Madame Claire FREY
Monsieur Jean-Marie LECLUSE
Monsieur THOUMY Thierry
Monsieur BOUSSARD David
Monsieur BRUNET Didier
Monsieur DEREUMAUX Patrick
Monsieur DUPLAT Sébastien
Monsieur BINDI Philippe
Monsieur CARIN Grégory
Monsieur DAUCHEZ Jean-Bernard
Monsieur VANDEVOORDE Guillaume
Monsieur PERIN Franck
Monsieur DEVRED Bruno
Monsieur DUBRULLE Grégory
Monsieur MABUT Harry
Monsieur MARCHAL Eric
Monsieur OPIGEZ Pascal
Monsieur VATBLED Philippe
Monsieur VUYLSTEKER Alexandre
Monsieur WILLEMART Marcel
Monsieur PETIT David

Madame LAMAND Stéphanie
Monsieur LAHONDES Dominique
Madame GUIMARD Marie-Christine
Madame MAISON Florence
Madame ABOULAHCEN Malika
Monsieur HENRIQUES Francisco
Madame TONNEL Christine
Madame MARX Florine

- l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 24 août 2020,
paragraphe IV-2 (transports exceptionnels) à :

Monsieur THOUMY Thierry
Madame CANLERS Elvire

- l'article 1^{er} en date du 24 août 2020,
paragraphe IV-3 (régulation et contrôle des entreprises de transports terrestres) à :

Monsieur DANDREA Daniel
Monsieur UYTENHOVE Vincent
Monsieur VINCENT Philippe
Madame CANLERS Elvire

- l'article 1^{er} en date du 24 août 2020,
paragraphe V-2 (sécurité des transports guidés) à :

Monsieur FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :

gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- **décision d'autorisation de réalisation des tests et essais avant mise en exploitation, marche à blanc, essais à vide sur une ligne en exploitation**
- **décision d'approbation de dossiers et de mise en service de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux sur une ligne dont l'exploitation est maintenue en parallèle**

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- **décision concernant la gestion des documents**

- Suivi des systèmes en exploitation :

gestion des événements affectant la sécurité :

- **information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG**

gestion des situations sensibles :

- **imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration**
- **décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation**

- l'article 1^{er} en date du 24 août 2020,
paragraphe V-2 (système de transport publics guidé à vocation historique ou touristique) à :

Monsieur FOLLEBOUT Luc

à l'exception des décisions suivantes :

- Suivi des dossiers et documents d'exploitation réglementaires :
gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux, aux modifications substantielles des systèmes existants et aux réévaluations périodiques de la sécurité des systèmes (DDS, DPS, DAE, DS, DSR, DSA)

- décision d'autorisation de travaux, de réalisation de tests et essais, de mise en exploitation

gestion des documents d'exploitation et de leurs modifications (RE, RP, RSE, PIS)

- décision concernant la gestion des documents

- Suivi des systèmes en exploitation :
gestion des événements affectant la sécurité

- information de l'administration centrale (DGITM et CMVOA) et du BEA-TT en lien avec le STRMTG

gestion des situations sensibles

- imposition de mesures spécifiques d'analyse, de surveillance ou d'amélioration

- mise en demeure de se conformer aux obligations de sécurité

- décision de mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

- décision de lever les mesures restrictives ou suspensives d'exploitation

Article 3-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 4 en date du 24 août 2020,
paragraphe VII (Expert pour le contrôle des épreuves à pression) à :

Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur DEPUYDT Arnaud
Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur DAVID Didier

Article 4-

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 6 en date du 24 août 2020,
paragraphe VIII (Expert pour les essais et épreuves avant mise en exploitation des canalisations de gaz combustible) à :

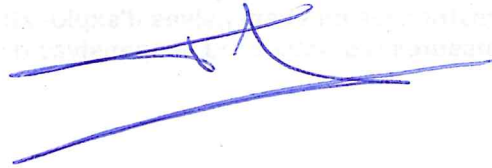
Madame LIBERKOWSKI Isabelle
Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric
Monsieur DEPUYDT Arnaud
Monsieur CHAUVEL Laurent
Monsieur DAVID Didier

Article 5-

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, est chargé, au nom de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le mardi 16 mars 2021

le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement
des Hauts-de-France

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Laurent TAPADINHAS